

Entreprises : vos principales échéances du mois

<

Par [Bercy Infos](#) , le 26/02/2025 - [Gérer son entreprise Fiscalité](#)

L'année est marquée par plusieurs dates clés pour les entreprises. Paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés, déclaration sociale nominative... Pour vous aider à y voir plus clair, retrouvez les principales échéances fiscales et sociales du mois.

Vos échéances du mois de février

28 février

Pour les micro-entrepreneurs : date limite de déclaration mensuelle du chiffre d'affaires du mois de janvier, en cas de déclaration mensualisée. Celle-ci est obligatoire, même en l'absence de chiffre d'affaires.

Pour les entreprises bénéficiant de la [franchise en base de TVA](#) : date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1^{er} février 2025.

Pour les entreprises dont l'exercice est clos le 30 novembre 2024, date limite de souscription de :

<

- la [déclaration de résultats n° 2065](#) et ses annexes pour l'impôt sur les sociétés (un délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures),
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France,

<

- la [télédéclaration annuelle n° CA12 E](#) , pour les entreprises au régime simplifié de TVA.

Vos échéances du mois de mars

5 mars

<

Pour les travailleurs indépendants : versement à l'[Urssaf](#) de la cotisation mensuelle (en cas d'option pour le versement mensuel au 5 du mois).

<

Pour les employeurs de 50 salariés et plus : date limite de transmission de la [déclaration sociale nominative \(DSN\)](#) du mois de février et télépaiement.

10 mars

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de février 2025 et télépaiement (paiement mensuel).

12 mars

Pour les entreprises soumises à la TVA, date limite de dépôt de :

- la **déclaration européenne de services (DES)** pour les opérations intracommunautaires réalisées en février 2025,
- l'**état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires** réalisées en février 2025.

17 mars

Pour les entreprises percevant des revenus des capitaux mobiliers, date limite de dépôt de :

- la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois

<

de février 2025 via **la déclaration n° 2753** ,

- la déclaration relative au mois de février 2025 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de

<

capitaux mobiliers, via la **déclaration n° 2777** .

<

Pour les entreprises de moins de 50 salariés : date limite pour la **télédéclaration DSN** de février 2025 et le télépaiement (paiement mensuel).

Taxe sur les salaires : date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en février (redevables mensuels)

<

via le **relevé de versement provisionnel n° 2501** .

Pour les sociétés soumises à l'**impôt sur les sociétés**, date limite de télépaiement :

<

- du solde de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 %, à l'aide du **relevé de solde n° 2572** , si votre exercice est clos le 30 novembre 2024,
- de l'acompte de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du **relevé d'acompte n° 2571**

.

Entre les 17 et 24 mars

Pour les entreprises soumises au **régime réel normal de TVA** : dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans **votre espace professionnel** sur **impots.gouv.fr** .

<

20 mars

Pour les travailleurs indépendants : versement à l'**Urssaf** de la cotisation mensuelle (en cas d'option pour le versement mensuel au 20 du mois).

<

25 mars

<

Accise sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons : date limite de dépôt de la **déclaration n° 2040-TIC mensuelle** pour les redevables de l'accise sur l'électricité en rythme mensuel.

31 mars

Pour les micro-entrepreneurs : date limite de déclaration mensuelle du chiffre d'affaires du mois de février, en cas de déclaration mensualisée. Celle-ci est obligatoire, même en l'absence de chiffre d'affaires.

Pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base de TVA : date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1^{er} mars 2025.

À savoir

Cet article a été conçu pour aider les entreprises à retrouver leurs principales échéances, et n'a donc pas vocation à être exhaustif. Pour retrouver l'intégralité des échéances fiscales, consultez le [calendrier fiscal sur impots.gouv.fr](#), et rendez-vous sur [le site de l'Urssaf pour les cotisations sociales](#).

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Indépendants : comprendre la déclaration sociale et fiscale unique](#)
- [Micro-entrepreneurs : comment déclarer vos revenus ?](#)
- [Entreprises : quels impôts devez-vous payer en ligne ?](#)
- [Impôts locaux : lesquels concernent votre entreprise ?](#)

En savoir plus sur les principales échéances et déclarations des entreprises

- [Le calendrier fiscal](#) sur [impots.gouv.fr](#)
- [La déclaration sociale nominative](#) sur [entreprendre-service.public.fr](#)
- [Déclarer vos salariés](#) sur [entreprendre-service.public.fr](#)
- [Gérer votre entreprise](#) sur [urssaf.fr](#)
- [Comment payer ses cotisations lorsque l'on est micro-entrepreneur \(auto-entrepreneur\) ?](#) sur [bpifrance-creation.fr](#)

Thématiques : [Gérer son entreprise](#) | [Fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

☐ Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

[Je m'abonne](#)

☐ Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)